



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 2011/265

**NOMINATION d'un REGISSEUR TITULAIRE et D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR
LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT A
L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n° 2011/61 du 18 mars 2011 portant création de la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n° 2010/352 du 25/09/2010 portant création d'une sous-régie pour la location d'un emplacement à l'occasion du marché de Noël

Vu l'arrêté municipal n°2011/87 du 17 mars 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la sous-régie de recettes pour la location d'un emplacement à l'occasion du marché de Noël

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ... 8 juillet 2011

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal n°2011/87 du 17 mars 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la sous-régie de recettes pour la location d'un emplacement à l'occasion du marché de Noël est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 13 juillet 2011.

Article 2 :

Mlle Elodie ROY est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes pour la location d'emplacements à l'occasion du marché de Noël pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle Elodie ROY sera remplacée par :

- Mlle Céline RABETTE, mandataire suppléant

Article 4 :

Le Mandataire sous-régisseur ne doit pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 5 :

Les mandataires de la sous-régie sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 10 juillet 2011



Le Maire

[Signature]
D. ANTOINE SANTONJA

8 juillet 2011
bu ans confu

Le Comptable assignataire
Pierre BREMOND

[Signature]
TRESORERIE
41, Rue Leon-Dlum
34660 COURMONTERRAL
Tél. 04 67 85 01 18
Fax 04 67 85 47 72

Le Régisseur
Corinne BERNAL

[Signature]

Les Mandataires suppléants

Nelly ARNAU
Nathalie MATTINA
Rose Marie HALLOUZ

[Signatures]

Le Mandataire Sous-régisseur
Elodie ROY

[Signature]

Le Mandataire
Céline RABETTE

[Signature]

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la sous-régie de recettes pour la location d'un emplacement à l'occasion du marché de Noël

Date de transmission de l'acte : 15/07/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2011

Numéro de l'acte : 2011-265 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110710-2011-265-AU

Date de décision : 10/07/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.4. Régies de recettes et avances



